



# INFO ADHESION saison 2026

Adhérer à la section ASPTT Albi Golf c'est adhérer aux valeurs du mouvement des ASPTT:

- La convivialité,
- La compétence,
- La citoyenneté,
- Le respect des personnes,
- La solidarité.

Avec environ 80 adhérents(es), la section s'est engagée depuis 2018 dans un projet de développement avec des orientations actualisées chaque année.

Le projet de section 2025-2028 a été mis au vote des adhérents lors de l'AG du 15 mars 2025

---

## Tarifs 2026

**Notre section réaffirme son engagement à soutenir nos fédérations en généralisant pour tous nos adhérents:**

- **la licence PREMIUM FSASPTT**
- **La licence FFGOLF**

Notre fédération ASPTT connaît :

- Une diminution des subventions publiques (Ministère des Sports, dépts, ANS...)
- Un désengagement progressif de La Poste
- Une concurrence entre les fédérations de plus en plus importante

La licence PREMIUM est le principal levier de l'équilibre économique du mouvement des ASPTT.

L'assurance qui accompagne la licence PREMIUM permet à tous les licenciés qui en bénéficient d'être couverts pour l'ensemble des activités proposées par leur club ASPTT y compris la pratique de ces activités à titre privé et dans le monde entier.

Les personnes adhérentes à 2 sections de l'ASPTT Albi ne paient qu'une seule fois la licence premium et la cotisation omnisports.

Une remise complémentaire sera appliquée par la section.

**La licence FFGolf doit être prise avec l'adhésion ASPTT sauf pour les adhérents faisant déjà partie d'une autre association avec terrain.**

## Modalités pour l'adhésion 2025 et licence FFG 2025

L'adhésion à la section ASPTT Albi GOLF pour la saison 2025, la commande de la licence FFGolf et le paiement associé s'effectue par carte bancaire via le site internet.

En cas de difficulté pour règlement par CB, le règlement par virement bancaire reste possible.

**LE RÈGLEMENT S'EFFECTUE PAR CARTE BANCAIRE** en choisissant l'un des tarifs correspondant à votre situation.

Les Salariés de La Poste (ainsi que les ayant-droit et les retraités) bénéficient de la gratuité de la Licence Premium FSASPTT (pris en charge par La Poste) en utilisant le **CODE PROMO: LAPOSTE** et en précisant dans le questionnaire leur code IDENT.

Pour une adhésion 1ère année des salariés d'Orange en activité au 01/01/2025, la licence PREMIUM est offerte par la section. Utiliser le CODE PROMO: ORANGE

### *En résumé pour chaque adhésion, choisir:*

- **Choisir l'un des tarifs correspondant à votre situation,**
- **Choisir licence FFGOLF correspondant à votre âge,**
- **Eventuellement saisir le code PROMO:**
  - **LAPOSTE pour les postiers, retraités de La Poste et ayant-droit,**
  - **ORANGE pour les salariés d'Orange en activité (réservé pour 1ère adhésion)**

## Cession de droit à l'image

Cocher «Non» dans le questionnaire si vous ne souhaitez pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de votre participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation.

## Informatique et libertés

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Sportive des ASPTT pour l'établissement des licences et adhésions sportives chaque saison.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service « Système d'Informations » de la Fédération Sportive des ASPTT. Ces données pourront être cédées à des partenaires commerciaux avec faculté pour le licencié de s'opposer à leurs divulgations.

## Médical

<b>Obligation de certificat médical (CACI) ou de questionnaire de santé</b>	<b>Certificat médical (CACI)*</b>	<b>Questionnaire de santé</b> QS-sport-mineur QS-golf-adulte et attestation **
Licenciés majeurs loisir	Aucune obligation + <b>Nouveau:</b> le licencié loisir est invité à consulter les recommandations de santé émises par la Commission médicale de la ffgolf.	
Licenciés majeurs participant à une compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral) ***		✓
Licenciés mineurs pratiquant en loisir ou en compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral) ***		✓
Licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral ***	✓	
Licenciés de + de 35 ans participant à une compétition de speedgolf	✓	

\* Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. À l'issue des 3 ans, le licencié doit présenter un certificat médical s'il est à nouveau concerné par les cas d'obligation à la date anniversaire de son certificat initial.

\*\* Le licencié n'est pas tenu de remettre le questionnaire mais il doit attester avoir répondu négativement à chacune de ses questions (My ffgolf ou remise de l'attestation au club ou à la ffgolf). En cas de réponse positive à au moins une question, le licencié (majeur ou mineur) doit présenter aux fins d'enregistrement, un certificat médical de moins de 6 mois. Les licenciés (majeurs ou mineurs) éligibles uniquement au questionnaire de santé demeurent libres, s'ils le souhaitent, de fournir un certificat médical.

\*\*\* Enregistrement obligatoire d'un nouveau certificat pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le droit de jeu fédéral si le dernier certificat médical enregistré a plus de 3 ans.

---

## Assurance

L'établissement de **la licence FSASPTT PREMIUM** permet à son titulaire de bénéficier des assurances "Responsabilité civile", "Assistance" et "Dommages corporels" souscrites par la FSASPTT.

L'assurance « Dommages corporels » est facultative mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels ».

Le montant de cette assurance est **compris dans le prix de la licence FSASPTT PREMIUM**. Si vous ne souhaitez pas cette assurance dommages corporels, le montant de cette dernière sera remboursée lors des premiers appels de fond.

### Refus d'assurance « Dommages corporels »

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

**Si l'adhérent refuse de souscrire à l'assurance « Dommages corporels », il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et coche la case dans le formulaire.**

---

**BONNE SAISON 2026  
AVEC**

